



Règlement du concours photographique

Festival Inspire

Site internet : <https://www.ccauxaustreberthe.fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/cauxaustreberthe/>

Page Instagram : https://instagram.com/inspire_festival

Organisme : Communauté de communes Caux-Austreberthe

4 rue de l'ingénieur Locke, 76360 Barentin

Tel : 02.32.94.92.15

Adresse mail : inspire@cc-caux-austreberthe.fr

Concours : Le Festival Inspire et ses paysages. Concours photographique du Festival Inspire, ouvert du 28 août au 28 Octobre 2022

Auteur : Participant éligible ayant transmis des photographies

Organisateur : Communauté de communes Caux-Austreberthe

Préambule de présentation

La Communauté de communes Caux-Austreberthe organise à l'occasion du Festival Inspire, un concours photographique **ayant pour thème** « Le Festival Inspire et ses paysages ». Le concours se tiendra du 29 Août au 28 Octobre 2022 à minuit.

Le concours est ouvert à tous les amateurs de photographie sans limite d'âge, les enfants, âgés de 10 à 17 ans peuvent également participer au sein de la catégorie « Jeunesse ». Les photographies gagnantes de ce concours feront l'objet de plusieurs expositions sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 1 : Organisation

La Communauté de communes Caux-Austreberthe, 4 rue de l'ingénieur Locke, 76360 BARENTIN (Seine-Maritime), organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 29 Aout au 28 Octobre 2022 à minuit, intitulé « Le Festival Inspire et ses paysages ».

Le concours est organisé afin de mettre en valeur le Festival Inspire et ses œuvres au sein des paysages de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Les œuvres du Festival Inspire peuvent être reconnaissable et les paysages des communes mis en valeur, la figuration des œuvres n'est pas obligatoire.

Les participants souhaitant participer aux visites guidées du Festival pourront s'inscrire via le site internet du festival.

Deux catégories sont ouvertes :

- Une catégorie jeunesse, ouverte de 10 ans à 17 ans
- Une catégorie pour les 18 ans et plus

Le concours comprend deux étapes de sélection :

- Un jury sélectionnera dans chaque catégorie 8 gagnants.
- Les 8 gagnants de chaque catégorie seront ensuite soumis à un vote du public par internet. Ce vote décernera les trois premiers prix de chaque catégorie.

Les 8 gagnants des deux catégories verront leurs photographies exposées dans différents lieux publics jusqu'au prochain festival. Celles-ci pourront également être diffusées dans la presse locale (Paris Normandie, Courrier Cauchois), Internet (site de la Communauté de communes, réseaux sociaux) et autres supports de communication.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours s'adresse à toutes personnes physiques âgées de 10 ans et plus, amatrices de photographie, résidant en France, à raison d'une participation par personne (même nom patronymique, même prénom, même adresse mail).

La participation des personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce concours n'est pas autorisée.

Les participants reconnaissent ces conditions comme un règlement les liant à la Communauté de communes Caux-Austreberthe. Toutes conditions de participation contraires au règlement ne seraient pas reconnues.

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter trois photographies, au format numérique.

Ils devront impérativement publier leurs photographies avant le 28 Octobre à minuit (date de clôture du concours) en s'inscrivant via le site internet. Les fichiers joints devront être intitulés selon le modèle suivant :

- Nom_prenom_titre_numéro de la photographie.jpg

Sera également jointe une fiche de participation au concours, qui devra être complétée pour valider la participation.

Caractéristiques des photographies :

- Photographies noir et blanc ou couleurs acceptées
- La photographie devra répondre au thème « Les Festival Inspire et ses paysages »
- Le format JPEG devra obligatoirement être respecté et la résolution devra être entre 3 et 6 Mo.
- La photographie argentique est autorisée, à condition d'être numérisée et de respecter les conditions de format et de résolution.

Les photographies soumises et retenues par le jury seront présentées sur le site internet et sur l'espace Facebook de la Communauté de communes, la page Instagram du Festival, dans la presse et lors des expositions et sur les outils de communications à but non lucratif de la Communauté de communes.

Article 4 : Responsabilités des participants

Les participants devront proposer uniquement des photos leur appartenant, dont ils sont les auteurs et dont ils ont tous les droits.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu de l'image qu'ils proposent. En tout état de cause, ils s'engagent à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Si sur ces photographies, une ou plusieurs personnes sont reconnaissables, les participants doivent avoir obtenu, préalablement à leur participation au présent concours, l'autorisation des personnes photographiées ; si ces personnes sont mineures, les participants doivent avoir l'accord des personnes responsables du ou des mineures concernées. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour la diffusion et la participation au concours. Dans le cas contraire, la participation ne sera pas validée.

Afin de garantir l'anonymat des participants au concours et l'égalité des chances d'être sélectionnés par le jury, les photographies ne devront comporter aucune signature, aucun signe permettant une identification même indirecte (signe, initiale, surnom, etc...), ainsi que tout signe de copyright sous peine d'être retirée et, en conséquence, ne pas être accessible au concours.

Toute infraction au règlement, notamment aux droits d'auteurs, donne le droit à la Communauté de communes Caux-Austreberthe d'exclure la photographie du concours. Les photographies qui ne correspondent pas à la description du concours (thème, techniques...) ou à ses conditions (fiche de participation à compléter, ...) ne seront pas prises en considération.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte expressément et exclusivement au bénéfice de l'organisateur, la cession à titre gratuit des droits patrimoniaux sur la photographie qu'il présentera dans le cadre du concours.

La présente session est faite selon les formes prescrites par le droit de la propriété intellectuelle notamment l'article L.132-7 alinéa 1er du Code de la Propriété Intellectuelle (C.P.I.) et entendu quant à leur domaine d'exploitation selon les termes de l'article L.131-3 du C.P.I. La cession des droits patrimoniaux par l'auteur comprend le droit de reproduction, de représentation, de diffusion, d'adaptation, de communication des photographies présentées dans le contexte d'exploitation rappelé ci-avant. L'organisateur s'engage expressément et limitativement à exploiter les photographies cédées à des fins et à des besoins de communication et d'exposition et non à des fins commerciales. La cession des droits patrimoniaux de l'auteur tels que définis ci-avant est consentie pour une durée de deux ans à compter de la date de clôture du concours, prévue le 28 Octobre 2022 sur l'ensemble du territoire national français, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur les pages dont la Communauté dispose sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram...

Article 5 : Désignation des gagnants

Le jury du concours sera composé de :

- La commission culture de Caux-Austreberthe

D'autres partenaires locaux pourront y participer (conseils municipaux des jeunes, CCAS etc.)

L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications à la composition du jury, sans recours possible.

Le jury sélectionnera, parmi les photographies des participants, celles qui répondent le mieux aux critères énoncés :

- Pertinence par rapport au thème du concours
- Qualité
- Créativité
- Originalité de la photographie

Le jury se réunira pour retenir les 10 meilleures photographies à soumettre au vote du public via le site internet du Festival, de la Communauté de communes et sur les réseaux sociaux de la communauté et du Festival.

Les gagnants seront invités à recevoir leur prix lors d'une soirée restant à programmer, qui sera également le soir de l'inauguration de l'exposition des photos gagnantes.

La décision du jury est sans appel.

Déroulé complet du concours :

Lancement du concours	Lundi 29 Août
Clôture du concours	Vendredi 28 Octobre
Début des votes par le public	Lundi 14 Novembre
Fin des votes par le public	Mercredi 30 Novembre
Annnonce des gagnant, remise des prix	Courant décembre
Exposition	2023

Article 6 : Les lots à gagner

Les gagnants du concours photographique se verront remettre les prix suivants :

Catégorie Jeunesse (à partir de 10 ans)

1^{er} prix :

- Entrée pour Arbr'en ciel ou équivalent
- Deux places pour le cinéma Théâtre Montdory
- Deux entrées pour la piscine
- 2 livres
- La photographie gagnante imprimée et encadrée
- Exposition

2^{ème} prix :

- Deux places pour le cinéma Théâtre Montdory
- Deux entrées pour la piscine
- 1 livre
- La photographie gagnante imprimée et encadrée
- Exposition

Du 3^e au 8^e prix :

- Deux entrées pour la piscine
- 1 livre
- Exposition
- La photo du gagnant imprimée, remise après l'exposition

Catégorie 17 ans et plus

1^{er} prix :

- Un stabilisateur pour smartphone
- Deux entrées à la piscine avec accès Spa et un soin de 30 minutes
- Deux entrées au cinéma
- Deux livres
- La photographie du gagnant imprimé et encadrée
- Exposition

2^{ème} prix :

- Deux places pour le cinéma Théâtre Montdory
- Deux entrées à la piscine
- Un livre
- La photographie du gagnant imprimée et encadrée
- Exposition

Du 3^{ème} au 8^{ème} prix :

- Deux entrées à la piscine
- Un livre
- Exposition
- La photo du gagnant imprimée, remise après l'exposition

Le lot est personnel et non cessible à titre gratuit ou onéreux, non échangeable, non remboursable, non reportable. Le lot ne peut faire l'objet d'une contrepartie numéraire. Toute prestation supplémentaire non prévue au titre du jeu-concours reste à la charge exclusive du gagnant.

Les entrées peuvent être limitées dans le temps en fonction des équipements.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants lors de la soirée d'inauguration de l'exposition « Le Festival Inspire et ses paysages ».

En cas de non-présentation lors de la soirée d'inauguration, les gagnants seront contactés par mail par l'organisateur du jeu afin de pouvoir leur remettre les lots. Les lots non retirés dans un délai de 3 mois à compter du mail d'information seront conservés par l'organisateur pour être ultérieurement proposés lors d'un prochain jeu-concours. Les frais de déplacement sont à la charge des lauréats.

Article 8 : Responsabilités de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook et Instagram ne sont pas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 9 : Réserves et clauses de protections pour les organisateurs

L'organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement, et en dernier ressort, toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement quelconque, les engagements résultants du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou en partie tenus.

Article 10 : Dépôt du règlement complet

Le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat, est déposé ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public seront adressés à un officier ministériel.

Article 11 : Tous documents annonçant l'opération

Supports annonçant l'opération :

- Site internet
- Réseaux sociaux Facebook / Instagram
- Journaux locaux
- Programmes de communication de la Communauté de communes

Article 12 : Adresser ou se procurer gratuitement le règlement

Le règlement complet du concours gratuit sans obligation d'achat sera adressé à titre gratuit, ainsi qu'un exemplaire des documents adressé au public, à toute personnes qui en fera la demande écrite à : Communauté de communes Caux-Austreberthe, rue de l'ingénieur Locke, 76360 Barentin

Article 13 : Publication des résultats

Les participants autorisent la Communauté de communes Caux-Austreberthe, s'ils deviennent gagnants, à la publication de leur nom, ville de domicile et photographies par insertion presse dans le magazine du mois suivant le tirage.

Articles 14 : Droit d'accès, de retrait et de rectification

Loi du 06.01.1978 : Droit d'accès de retrait et de rectification des données personnelles vous concernant auprès du pôle Culture et Communication, 4 rue de l'Ingénieur Locke – 76360 BARENTIN.